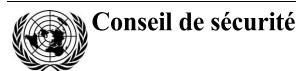
Nations Unies S/2019/787



Distr. générale 2 octobre 2019 Français Original : anglais

Situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 2468 (2019), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2019 et m'a prié de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat, le présent rapport rend compte des faits nouveaux intervenus depuis la publication du rapport précédent le 1^{er} avril 2019 (S/2019/282) et décrit la situation sur le terrain, l'état et l'avancement des négociations politiques sur le Sahara occidental, l'application de la résolution 2468 (2019), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission et les mesures prises pour les surmonter.

II. Évolution récente de la situation

- 2. Au cours de la période considérée, la situation au Sahara occidental est restée relativement calme, malgré quelques incertitudes. Dans l'ensemble, les deux parties ont continué d'appliquer l'accord militaire n° 1 et les accords connexes et de respecter le cessez-le-feu. La MINURSO a continué de s'acquitter de son mandat, à savoir observer le cessez-le-feu et faire rapport à ce sujet, servir de dispositif d'alerte rapide et prévenir les conflits et maintenir un climat propice au processus de paix mené par mon envoyé personnel pour le Sahara occidental, Horst Köhler, en encourageant les parties à trouver une issue pour ce qui est des violations et allégations.
- 3. Grâce à la coopération dont l'Armée royale marocaine a fait preuve, une réponse a été apportée aux quatre violations visées aux paragraphes 32 à 35 de mon précédent rapport et à une cinquième violation de même nature signalée par la suite : il a été mis fin à trois violations et des mesures d'atténuation jugées satisfaisantes par l'Armée royale marocaine et la MINURSO ont été prises pour les deux autres. Aucune autre violation n'a été constatée de part et d'autre du mur de sable.
- 4. Le point de passage de Guerguerat, entre le Sahara occidental et la Mauritanie, à la pointe sud du Territoire, a connu de vives tensions opposant commerçants, manifestants et douaniers marocains. Depuis mon rapport précédent, des particuliers et des petits groupes disant protester contre le manque de perspectives socioéconomiques ou contre les politiques et les mesures douanières ont organisé des manifestations à 54 reprises sur la partie bitumée de la route à l'intérieur de la zone





tampon, dont 7 manifestations sans barrage routier, 18 avec des barrages routiers complets et 29 avec des barrages partiels, d'une durée comprise entre une heure et plusieurs jours.

- La MINURSO a continué de suivre la situation de près à Guerguerat par l'intermédiaire d'une patrouille quotidienne composée d'observateurs militaires des Nations Unies basés dans la zone. Elle est intervenue de manière informelle à plusieurs reprises pour apaiser les tensions et rétablir la circulation, ainsi que pour aider des touristes étrangers bloqués dans la zone tampon. Le 23 juillet, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, Omar Hilale, a écrit au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix pour lui dire que les personnes qui bloquaient la route étaient des contrebandiers qui se faisaient passer pour des manifestants. Il indiquait dans sa lettre que le Maroc ne pouvait tolérer plus longtemps les entraves à la circulation des civils et des marchandises et informait le Secrétaire général adjoint que le Maroc pourrait être amené à intervenir si les barrages routiers persistaient. Le 12 août, le Secrétaire général du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) m'a écrit pour dénoncer la présence d'« agents marocains » dans la zone tampon à Guerguerat, y voyant une violation du cessez-le-feu et de l'accord militaire nº 1. Dans la lettre, le Front POLISARIO demandait également le démantèlement des structures dans la zone et ajoutait qu'il se réservait le droit de riposter à tout acte qu'il jugeait être une provocation.
- Deux conférences sur le Sahara occidental ont eu lieu à la fin mars. Le 25 mars, le Maroc a organisé la Conférence ministérielle africaine sur l'appui de l'Union africaine au processus politique des Nations Unies sur le différend régional sur le Sahara, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc). À cette occasion, les représentants des États membres de l'Union africaine ont adopté une déclaration par laquelle ils ont salué et réaffirmé le soutien à « l'exclusivité des Nations Unies en tant que cadre de recherche d'une solution politique, mutuellement acceptable, réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara » (\$\frac{S}{2019}/351\$, annexe). Le 26 mars, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a tenu la Conférence de solidarité avec le Sahara occidental à Pretoria, qui a compté avec la participation des États membres de la Communauté et d'autres pays - Cuba, le Nicaragua, la République bolivarienne du Venezuela et le Timor-Leste - ainsi qu'avec celle de représentants de partis politiques et d'organisations de la société civile. Les participants à la conférence ont publié une déclaration finale dans laquelle ils ont exprimé leur solidarité avec la population du Sahara occidental et leur soutien à l'action menée par mon envoyé personnel et réaffirmé que l'Union africaine resterait saisie de la question du Sahara occidental.
- 7. D'avril à juin, de petits groupes de civils sahraouis ont manifesté à plusieurs reprises dans les camps de réfugiés près de Tindouf (Algérie) contre les règles adoptées par le Front POLISARIO pour contrôler les points de passage entre les camps de réfugiés et le territoire mauritanien et les points permettant de passer à l'est du mur de sable. Ils ont également réclamé la liberté de circulation et des réformes générales. À Rabouni (Algérie), des manifestations ont été organisées pour exiger du Front POLISARIO qu'il se renseigne sur le sort de Khalil Ahmed, un membre du Front POLISARIO porté disparu en Algérie depuis 2009. Le 15 juillet, la femme et les enfants d'Ahmed ont entamé un sit-in à l'extérieur du complexe des Nations Unies à Rabouni et le 29 juillet, une soixantaine de manifestants ont pénétré de force dans le complexe. Le personnel des Nations Unies n'était pas expressément menacé, mais par précaution les 13 fonctionnaires des Nations Unies et les 11 membres d'organisations non gouvernementales internationales ont été transférés près de Tindouf. Le 4 août, à l'issue de négociations avec le Front POLISARIO et les chefs

tribaux, la famille d'Ahmed a quitté les lieux et les entités des Nations Unies ont repris possession du complexe.

- 8. Le 20 mai, le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali, a fait une déclaration à l'occasion du quarante-sixième anniversaire de la fondation du Front. Il a demandé au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et d'exercer la pression nécessaire pour que le Maroc se départisse de son intransigeance et cesse de faire obstruction. M. Ghali a également plaidé en faveur d'une accélération de la mise en œuvre des résolutions des organes de l'ONU visant à obtenir la décolonisation du Sahara occidental.
- 9. Le 21 mai, le Secrétaire général du Front POLISARIO m'a écrit (S/2019/424, annexe) pour me faire part de la rapide détérioration de la situation au Sahara occidental, en particulier de la multiplication des violations du cessez-le-feu par le Maroc et d'atteintes aux droits de l'homme. Dans sa lettre, M. Ghali indiquait que les autorités marocaines avaient empêché sept observateurs indépendants de se rendre au Sahara occidental pour y suivre le procès de la journaliste sahraouie, Nazha El Khalidi, qui avait été arrêtée le 4 décembre 2018 pour avoir montré en direct des actes de harcèlement cautionnés par l'État contre des manifestants sahraouis pacifiques dans les territoires occupés. Il signalait également que le Maroc était toujours présent à Guerguerat et que des centaines de camions et de véhicules passaient chaque jour dans la zone tampon, en violation de l'accord militaire nº 1. Le 17 septembre, j'ai reçu une lettre du Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies indiquant que M^{me} El Khalidi avait été arrêtée alors qu'elle filmait une opération des forces de l'ordre avec son téléphone portable sans disposer des accréditations voulues et qu'elle avait été remise en liberté après avoir été entendue.
- 10. Le 8 juin, le Front POLISARIO a adressé une lettre au Conseil de sécurité, au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ainsi qu'à la MINURSO pour condamner le recours excessif à la force dont de jeunes Sahraouis auraient été victimes aux mains des forces de sécurité marocaines à Smara, alors qu'ils célébraient la libération du « prisonnier politique », Salah Labseer. Il y dénonçait le comportement des policiers et des agents paramilitaires marocains et demandait que l'on surveille le respect des droits de la personne dans le Territoire. Le 17 juin, 70 personnes environ ont manifesté pacifiquement à Rabouni contre les violations des droits de la personne qui auraient été commises par le Maroc à Smara, à l'ouest du mur de sable.
- 11. Le 26 juin, la Côte d'Ivoire a ouvert un « consulat honoraire » à Laayoune et nommé Mohamed Imam Malainine « consul honoraire » pour le Sahara occidental. Dans une lettre datée du 3 juillet, le Secrétaire général Brahim Ghali m'a écrit pour me dire à quel point il était préoccupé par cette décision qui selon lui constituait une violation du droit international et une grave atteinte au statut juridique du Sahara occidental en tant que territoire non autonome.
- 12. Le 19 juillet, des manifestants célébrant la victoire de l'Algérie dans la Coupe d'Afrique des nations se sont heurtés aux forces de l'ordre marocaines à Laayoune. Une jeune femme qui aurait été renversée par un véhicule des forces auxiliaires dépêché sur le lieu des manifestations a succombé à ses blessures. Selon divers médias, il y aurait eu 21 blessés et plus d'une centaine d'arrestations. Selon une déclaration des autorités locales de la région de Laayoune-Sakia El Hamra publiée par les médias, Laayoune avait été le théâtre d'« actes de sabotage » commis par un groupe de personnes qui avaient profité des célébrations pour se livrer au pillage, contraignant les forces de l'ordre à intervenir pour protéger les biens publics et privés. Dans une lettre datée du 9 septembre adressée par le Représentant permanent du

19-16969 3/20

Maroc auprès de l'ONU, le Maroc a indiqué que des fauteurs de troubles avaient profité des célébrations de la victoire pour perpétrer des actes de violence et de vandalisme à Laayoune. Dans la lettre, le Maroc a également déclaré que les autorités marocaines avaient ordonné l'ouverture d'une enquête sous la supervision du parquet compétent. Le 20 juillet, le Secrétaire général du Front POLISARIO m'a écrit pour demander l'ouverture d'une enquête indépendante sur les circonstances ayant entouré les événements, et des Sahraouis ont demandé, par réseaux sociaux interposés, l'imposition d'un blocus à Guerguerat.

- 13. Le 29 juillet, le Roi Mohammed VI du Maroc a prononcé une allocution à l'occasion du vingtième anniversaire de son accession au trône. Il a réaffirmé l'engagement du Maroc vis-à-vis du processus politique au Sahara occidental, sous l'égide exclusive de l'ONU, et souligné qu'à son sens, aucun règlement n'était possible en dehors de la souveraineté pleine et entière du Maroc et en dehors de l'initiative d'autonomie.
- 14. Séparément, le même jour, une vidéo diffusée en ligne a montré M. Ghali déclarant qu'une guerre de libération était inéluctable et un passage obligé et lançant un appel aux volontaires.
- 15. Le 27 juillet, le « Premier Ministre de la République arabe sahraouie démocratique », Mohamed al-Wali Akeik, a déclaré que puisque la communauté internationale était restée inerte, il n'y avait d'autre solution que de se préparer à entrer en guerre. Le 7 août, à l'occasion de la cérémonie de clôture de la dixième édition de l'université d'été des Sahraouis tenue à Boumerdes (Algérie), M. Ghali a dit vouloir la paix, la réconciliation, la coopération et des relations de bon voisinage avec ses frères marocains. Selon lui, cela rapprocherait les deux pays et les deux peuples, de même que les peuples et les pays de la région, cela apporterait beaucoup d'autres avantages et cela entraînerait des conséquences bien plus favorables que celles découlant d'une politique injuste qui va à l'encontre de la légitimité et de l'histoire. Les dirigeants du Front POLISARIO se préparent à tenir des élections internes à la fin de 2019.
- 16. Les investissements marocains à l'ouest du mur de sable se sont poursuivis pendant la période considérée, en particulier à Laayoune. Selon le Maroc, ces investissements profitent directement à la population du Sahara occidental et se font en concertation avec elle. Pour le Front POLISARIO, ils portent atteinte au droit international et au statut du Sahara occidental en tant que territoire non autonome.
- 17. En revanche, à l'est du mur de sable, la situation évolue peu. Depuis le cessezle-feu, six petites implantations civiles ont vu le jour à Bir Lahlou, Tifariti, Mehaires, Mijek, Agüenit et Dougaj. La MINURSO a observé une augmentation des activités et de la présence civiles, principalement à Bir Lahlou, Mehaires et Tifariti. L'économie locale étant fondée sur le nomadisme, la population de ces villages fluctue. La plupart de ces lieux sont dotés d'infrastructures sociales rudimentaires – écoles, hôpitaux, mosquées et services administratifs locaux de petite taille – et il y a quelques activités commerciales, en particulier des activités d'élevage. Le Maroc considère ces implantations illégales.

III. Activités politiques

18. Au cours de la période considérée, mon envoyé personnel a poursuivi ses consultations sur la question du Sahara occidental avec les interlocuteurs concernés, y compris les membres du Conseil de sécurité, les membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et des organisations régionales.

- 19. À l'invitation de mon envoyé personnel, des délégations du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie et de la Mauritanie se sont retrouvées près de Genève pour une deuxième table ronde, qui s'est tenue les 21 et 22 mars 2019. Conformément à la résolution 2440 (2018), le 10 avril mon envoyé personnel a rendu compte au Conseil de sécurité de l'issue de cette deuxième table ronde. Il lui a fait part de la volonté des parties de poursuivre les discussions sur la question du Sahara occidental afin de dégager des éléments de convergence et de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable qui soit réaliste, pragmatique, durable, fondée sur le compromis, juste et pérenne et qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément à la résolution 2440 (2018). Mon envoyé personnel a également indiqué que toutes les délégations qui avaient participé à la deuxième table ronde à Genève à la fin mars avaient accueilli favorablement son intention de les convier à se réunir de nouveau selon les mêmes modalités. Il a informé le Conseil de sécurité de son intention d'engager un dialogue bilatéral avec tous les participants pour trouver la meilleure façon de faire des progrès de fond vers une solution. Il a annoncé son intention d'organiser une troisième table ronde, à condition que les progrès quant au fond soient bien réels et qu'un processus de négociation soit mis en place pour que chacun puisse participer sans conditions préalables.
- 20. Le 15 avril, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'ONU, Omar Hilale, a adressé une lettre à mon envoyé personnel concernant la position de son pays sur la récente évolution du processus politique. L'Algérie était invitée à s'investir davantage, le Maroc avait présenté une proposition concernant l'autonomie et demandé à l'autre partie de faire preuve de la même volonté et de démontrer qu'elle souhaitait véritablement progresser vers une solution. La lettre soulignait également qu'il importait de maintenir la présence de la MINURSO.
- 21. Le 22 mai 2019, mon envoyé personnel m'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions pour raisons de santé. J'ai appris cette nouvelle avec regret et lui ai exprimé toute ma gratitude pour les efforts constants et intenses qu'il avait déployés ces deux dernières années et qui ont imprimé un nouvel élan au processus politique.
- 22. C'est avec un sincère regret que la communauté internationale a accueilli la nouvelle du départ de mon envoyé personnel. Le Roi Mohammed VI, le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali, et le chef de l'équipe de négociation, Khatri Addouh, ainsi que le ministre algérien des affaires étrangères, Sabri Boukadoum, et le ministre mauritanien des affaires étrangères, Ismaël Ould Cheikh Ahmed, ont écrit à M. Köhler pour lui faire part de leurs regrets et le remercier du dévouement dont il avait fait preuve au poste d'Envoyé personnel. La Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, et le Président de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, ont également écrit à M. Köhler pour le remercier de son action et des liens étroits de coopération qu'il avait entretenus tout au long de son mandat.

IV. Activités de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

A. Activités opérationnelles

23. Au 31 août, la composante militaire de la MINURSO comptait 236 membres, dont 49 femmes, pour un effectif autorisé de 245 personnes. Du 1 er mars au 31 août, la MINURSO a effectué environ 427 913 kilomètres de patrouilles terrestres et 989 heures de patrouilles aériennes. La coopération entre les commandants des bases d'opérations de la Mission et les parties a été généralement satisfaisante. Au cours de

19-16969 5/20

la période considérée, 1 076 quartiers généraux, unités, sous-unités, places fortes et postes d'observation à l'est et à l'ouest du mur de sable ont fait l'objet d'un suivi mensuel, soit un total de 6 866 visites de contrôle par des patrouilles terrestres ou aériennes.

- 24. La MINURSO a continué de se heurter à des obstacles dans l'exécution de ses activités en raison des conditions générales de sécurité. Les patrouilles nocturnes restent interrompues de part et d'autre du mur de sable. En outre, pour des raisons de sécurité, les patrouilles terrestres à l'est du mur de sable ont été limitées à un rayon de 125 kilomètres autour des bases d'opérations, même s'il s'agissait là d'une légère augmentation par rapport à la limite précédente de 100 kilomètres. Le déploiement d'un troisième hélicoptère a permis à la MINURSO d'accroître sensiblement le nombre de vols de reconnaissance aérienne et de combler de la sorte les lacunes des patrouilles terrestres, de couvrir une plus grande zone, d'augmenter la fréquence des patrouilles et de réduire celles des patrouilles terrestres qui sont les plus dangereuses et les moins efficaces. Compte tenu de ces améliorations, la MINURSO étudie les possibilités de rééquilibrer le déploiement des observateurs militaires des Nations Unies en 2019/20. Des abris fortifiés, investissement prioritaire auquel il a été procédé au cours de l'année écoulée, ont été installés dans toutes les bases d'opérations à l'est du mur de sable.
- 25. Conformément aux recommandations de l'examen indépendant réalisé en juin 2018 (S/2018/889, par. 72 à 75), la MINURSO a revu ses dispositifs opérationnels de surveillance du cessez-le-feu. Elle a divisé sa zone d'opération en trois secteurs et affecté un hélicoptère à chacun d'eux de manière à couvrir une plus grande superficie et à libérer des patrouilles terrestres pour qu'elles puissent se livrer à des activités plus ciblées. Avec l'appui bilatéral de l'Union européenne, elle exploite également de nouvelles techniques d'imagerie et d'analyse géospatiales qui permettront de repérer plus rapidement les éventuelles violations du cessez-le-feu ou menaces pesant sur celui-ci.
- 26. Pour mieux lutter contre les violations de l'accord militaire n° 1 et des accords de cessez-le-feu et mieux les prévenir, la MINURSO a pris des mesures visant à renforcer la coopération et le dialogue avec les parties. Elle a élaboré une ébauche de mécanisme bilatéral de travail et de coordination avec chacune des parties qui offre un espace de dialogue et permet de chercher plus activement une solution aux violations potentielles avant qu'elles ne prennent un caractère définitif et de donner aux parties la possibilité d'exprimer tout point de vue technique qui pourrait venir contredire ses constatations. Ce mécanisme consiste en la tenue de réunions mensuelles de coordination militaire à plusieurs niveaux, des bases d'opérations aux échelons supérieurs de commandement.
- 27. En avril, les dirigeants de l'Armée royale marocaine ont accepté de participer à ce mécanisme; celui-ci s'est déjà révélé très efficace en ce qu'il facilite le rapprochement des points de vue. Les dirigeants du Front POLISARIO se sont également montrés favorables au mécanisme, mais sa mise en œuvre est en suspens, le lieu des réunions ne faisant pas l'unanimité. À l'appui de ce mécanisme et pour éviter tout malentendu concernant les activités d'entretien et de construction que les parties sont autorisées à entreprendre sous réserve d'avoir obtenu l'approbation de la MINURSO en application de l'accord militaire n° 1, les documents requis sont désormais plus normatifs, exhaustifs et détaillés.
- 28. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 20 mai, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'ONU a rejeté les conclusions de la MINURSO concernant cinq des violations commises par l'Armée royale dont il avait été question dans mon précédent rapport et dénoncé d'autres violations que le Front POLISARIO aurait commises et qui n'étaient pas mentionnées dans le rapport. Dans une autre lettre datée du 19 juin,

il a accusé le Front POLISARIO d'avoir commis d'autres violations. Le Secrétariat et la MINURSO ont examiné les informations fournies et j'ai réaffirmé au Représentant permanent que la Mission était prête à examiner les points soulevés et à y répondre à tout moment. Finalement, en coopération avec le commandant de la zone sud de l'Armée royale marocaine, des solutions ont été trouvées pour faire face à ces cinq violations : le nouveau mur de sable de 80,26 kilomètres près de Mahbas a été mis hors service en avril et l'était toujours au moment de l'établissement du présent rapport ; les 38 postes d'observation nouvellement installés à Oum Dreyga, de même que les 29 postes récemment installés à Bir Gandouz, ont été abandonnés et démantelés ; un fossé longeant la partie intérieure du mur de sable près d'Auserd a été comblé ; 18 pièces d'artillerie M109 de 155 mm, utilisées pour remplacer 20 canons L118 de 105 mm beaucoup plus petits et considérées comme une violation persistante depuis 2017, ont été déplacées hors de la zone d'accès restreint.

- 29. Entre le 1^{er} mars et le 31 août, la Mission a recensé 24 violations au total 19 violations générales et 5 violations à la liberté de circulation commises par les deux parties. Neuf d'entre elles ont été commises par l'Armée royale marocaine (7 violations relatives aux renforcements tactiques et 2 violations à la liberté de circulation) et viennent s'ajouter aux 10 violations persistantes auxquelles une solution n'a pas encore été trouvée. Quinze violations ont été commises par les forces militaires du Front POLISARIO (12 violations générales et 3 violations à la liberté de circulation) et s'ajoutent aux 4 violations persistantes auxquelles il faut encore remédier. Au cours de l'année écoulée, la MINURSO a décelé un plus grand nombre de violations, principalement parce qu'elle a renforcé ses capacités de suivi et amélioré ses dispositifs opérationnels.
- 30. À l'ouest du mur de sable, la MINURSO a constaté à plusieurs endroits des divergences entre la dotation en armes et en équipements consignée dans l'ordre de bataille et le nombre d'armes lourdes déployées sur le terrain et les a qualifiées de violations en avril et mai 2019. Une violation relative au remplacement d'armes et d'équipements par du matériel plus puissant a également été signalée à deux reprises : d'abord en avril, s'agissant des pièces d'artillerie du 4° Groupe d'artillerie royale de l'Armée royale marocaine, puis en août, pour ce qui est des véhicules de combat blindés de l'escadron blindé 1-8 déployé dans le sous-secteur El Farsia près de Mahbas. L'Armée royale marocaine conteste la qualification de violation donnée par la Mission. Cette dernière a insisté pour que ces armes et équipements soient retirés de la zone d'accès restreint.
- 31. La MINURSO a constaté que les activités d'entretien autorisées le long d'un tronçon du mur de sable à Oum Dreyga avaient dépassé le cadre autorisé, puisque des barbelés avaient été installés, et déclaré qu'il s'agissait là d'une violation. L'Armée royale marocaine a soutenu que les barbelés étaient présents depuis longtemps et qu'ils étaient nécessaires pour protéger le mur de sable contre les inondations, le vent, les chameaux et les contrebandiers, mais cet argument n'est pas recevable au regard des règles énoncées dans l'accord militaire n° 1.
- 32. À l'est du mur de sable, la MINURSO surveille régulièrement un certain nombre de bâtiments récemment construits par le Front POLISARIO en divers lieux situés en dehors de la zone d'accès restreint pour s'assurer de leur conformité avec le paragraphe 7 de la résolution 2440 (2018) du Conseil de sécurité. Pendant la période considérée, ils sont demeurés conformes. Une plateforme logistique composée de 10 nouveaux bâtiments situés dans la zone d'accès restreint près de Bir Lahlou, qui avait déjà été signalée comme violation en 2017 et ajoutée à la liste des violations persistantes en 2018, est restée opérationnelle. L'utilisation de quatre nouveaux bâtiments à Tifariti par les forces militaires du Front POLISARIO et le transfert d'une force de sécurité dans ce même secteur ont été qualifiés de violations. Un nouveau

19-16969 7/20

bâtiment exploité par la compagnie des transmissions de la 7° région militaire après son transfert (ce transfert a été qualifié de violation en novembre 2018) et le transfert non autorisé d'une compagnie du génie à Tifariti ont été considérés comme des violations. Cinq nouveaux postes d'observation établis par le Front POLISARIO à Agüenit, Bir Lahlou et Tifariti ont également été considérés comme des violations. Jusqu'à présent, le Front POLISARIO n'a pas mis fin aux violations ainsi que la MINURSO le lui demandait.

- 33. Le poste militaire du Front POLISARIO situé au « point de route 6 » (S/2019/282, par. 36) dans la zone réglementée à 16,6 kilomètres à l'est de Guerguerat, qui comprend deux tentes, deux à trois véhicules et entre deux et six personnes, a de nouveau été qualifié de violation en avril, car, s'il avait été déplacé hors de la zone tampon, il était resté dans la zone d'accès restreint. La demande soumise au Front POLISARIO pour qu'il abandonne ce poste est restée lettre morte.
- 34. Les divergences observées entre l'ordre de bataille et le nombre d'armes lourdes détenues par les unités du Front POLISARIO à Agüenit et Tifariti ont été qualifiées de violation. La demande présentée au Front POLISARIO pour qu'il retire les armes en excédent de la zone d'accès restreint est restée sans suite.
- 35. Au cours de la période considérée, le Maroc a plusieurs fois appelé l'attention de la MINURSO sur la présence présumée de membres du personnel civil et militaire dans la zone tampon. L'Armée royale marocaine a signalé à six reprises la présence de petits groupes de personnes à l'intérieur de la zone tampon dans les zones adjacentes à Oum Dreyga, à une distance comprise entre 1,4 et 4 kilomètres du mur de sable, et affirmé qu'ils avaient tiré en direction de ses positions. La MINURSO surveille en permanence la situation par l'intermédiaire de ses patrouilles terrestres et aériennes, mais n'a pas encore pu confirmer ces allégations.
- 36. Le 1^{er} juin, un véhicule a heurté une mine antichars dans la zone tampon près de Mijek, faisant un mort et deux blessés. À l'issue de son enquête, la MINURSO a établi que les personnes impliquées dans l'accident faisaient partie du personnel militaire du Front POLISARIO et déclaré que leur présence dans la zone tampon était une violation. La présence de civils dans cette zone sensible et densément minée et les tensions que pourrait engendrer une quelconque présence à cet endroit sont également préoccupantes. En juillet et août, les observateurs militaires de la Mission ont signalé à deux reprises la tenue de manifestations dans la zone tampon près du mur de sable, devant la position « M18 » de l'Armée royale marocaine à Mahbas. Celle-ci dénonce régulièrement ces manifestations, affirmant qu'elles sont source de tension et qu'il s'agit de provocations délibérément mises en scène.
- 37. Le Front POLISARIO a fait part à plusieurs reprises à la MINURSO d'allégations selon lesquelles l'Armée royale marocaine aurait fait voler des drones ou des avions de chasse au-delà du mur de sable près de Mehaires et de Mijek. Celle-ci a catégoriquement nié ces allégations. Les observateurs militaires de la MINURSO n'ont pas été témoins de ces vols.

B. Lutte antimines

- 38. Les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre demeurent une menace pour le personnel et les convois logistiques de la MINURSO. Au 31 août, 70 zones contaminées par des armes à sous-munitions et 24 champs de mines connus restaient à dépolluer à l'est du mur de sable.
- 39. Toujours à l'est du mur de sable, la MINURSO a procédé, avec le concours du Service de la lutte antimines, à des opérations de relevé et de déminage de 421 489 mètres carrés de terres polluées par des mines terrestres et des restes explosifs de

guerre (dépollution de 17 zones de priorité moyenne et élevée, dont 12 nouvellement enregistrées, contaminées par des armes à sous-munitions et conduite de 12 opérations de neutralisation des explosifs et munitions). Une superficie totale de 7 592 400 mètres carrés, soit l'équivalent de 1 265,4 kilomètres d'itinéraires empruntés par les convois logistiques et les patrouilles de la Mission, a été vérifiée à l'est du mur de sable, ce qui a facilité les déplacements des observateurs militaires de la MINURSO. Au total, 231 restes explosifs de guerre ont été détruits, soit 116 sous-munitions, 20 mines antichars, 4 mines antipersonnel et 91 autres engins non explosés, dont 2 bombes aériennes de 500 livres.

- 40. L'équipe du Service de la lutte antimines de la MINURSO a procédé à 17 évaluations d'assurance qualité des opérations de dépollution effectuées à l'est du mur de sable. Toujours avec le concours de ce Service, la MINURSO a présenté des exposés concernant les risques posés par les mines terrestres à 92 nouveaux membres de son personnel civil et militaire et organisé des séances de sensibilisation au danger des mines à l'intention de 581 membres de son personnel. Malgré l'action menée par le Service de la lutte antimines de la MINURSO pour réduire la menace que représentent les engins non explosés et les mines, des accidents continuent de se produire dans le territoire. Selon les chiffres du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines, pendant la période considérée, six mines et restes explosifs de guerre ont fait 17 blessés et un mort parmi la population civile à l'est du mur de sable.
- 41. Par l'intermédiaire du Bureau sahraoui de coordination de la lutte antimines, avec lequel elle coopère à l'est du mur de sable, la MINURSO reste en contact avec le Front POLISARIO pour toutes questions touchant la lutte antimines, afin de mieux évaluer l'impact des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre. Avec le concours du Service de la lutte antimines, elle continue aussi de fournir une assistance technique au Bureau sahraoui concernant les zones d'opérations, la gestion des programmes, la gestion des données, l'administration et le financement.
- 42. Depuis le 1^{er} mars l'Armée royale marocaine n'a signalé aucun décès de civil résultant d'un accident dû à des mines ou des restes explosifs de guerre à l'ouest du mur de sable, mais a indiqué que 12 membres du personnel militaire et 3 civils avaient été blessés. Elle a annoncé qu'elle avait dépollué une superficie supérieure à 98 millions de mètres carrés à l'ouest du mur de sable entre le 1^{er} mars et le 31 juillet et détruit 441 restes explosifs de guerre : 415 engins non explosés, 17 mines antipersonnel et 9 mines antivéhicules au cours de la même période. La MINURSO continue d'inviter son Service de lutte antimines et l'Armée royale marocaine à coopérer.

C. Sécurité

43. La situation en matière de sécurité au Sahara occidental est restée relativement stable mais imprévisible. Après l'application de mesures d'atténuation, les risques globaux dans les quatre zones de sécurité (Laayoune, Tindouf et ouest et est du mur de sable) restent faibles à modérés. Trente-cinq atteintes à la sécurité ont été signalées jusqu'à présent, soit une augmentation de 35 % par rapport à la même période en 2018. Le décompte est le suivant : 6 cas de harcèlement qui ont visé le personnel de la MINURSO, dont 4 qui concernaient des femmes (3 cas à Laayoune et 1 à Tindouf), 1 tentative d'effraction, 1 cambriolage, 4 cas de vandalisme de véhicules des Nations Unies, 5 accidents de la circulation avec des tiers et 18 autres accidents de la circulation dans la zone de responsabilité. Une évaluation spéciale des risques de sécurité de la zone tampon de Guerguerat est en cours et l'on envisage de faire d'elle une cinquième zone de sécurité en raison de l'augmentation des tensions, de l'absence

19-16969 **9/20**

d'autorité locale garante de la sécurité de la MINURSO et de quelques manifestations d'agressivité envers le personnel non armé de l'ONU.

- 44. Les rapports faisant état de cas de contrebande et d'autres activités illégales de part et d'autre du mur de sable se sont multipliés. Les responsables de la sécurité du Front POLISARIO ont déclaré à la MINURSO que la région dans son ensemble faisait face à une intensification du trafic de drogues. L'Armée royale marocaine a annoncé le succès de cinq opérations de lutte contre la contrebande à Smara et Oum Dreyga. Au début du mois de juillet, les forces militaires du Front POLISARIO ont arrêté des trafiquants de drogues à l'est du mur de sable et confisqué des drogues et des armes. Malgré l'entière confiance que nous plaçons dans la volonté des parties de protéger la MINURSO, ces groupes armés représentent une menace croissante et imprévisible pour le personnel.
- 45. À l'est du mur de sable, dans la région de Mijek, l'exploitation illicite de l'or à petite échelle, qui attire des personnes de toute la région, est une préoccupation constante puisque la plupart des tirs entendus par l'Armée royale marocaine semblent s'être produits dans cette zone.
- 46. Le risque d'attentats terroristes contre la MINURSO reste une source d'inquiétude en raison de la présence importante d'éléments dangereux dans la région élargie. En avril 2019, le chef de l'État islamique de l'Iraq et du levant, Abu Bakr al-Baghdadi, a appelé les militants opérant en Afrique de l'Ouest à multiplier les attaques contre la « France croisée et ses alliés », ce qui soulève des préoccupations liées au terrorisme. Il n'y a pas eu de nouvelles menaces directes ou explicites contre la Mission depuis 2017, mais les arrestations de terroristes présumés à Laayoune et dans les camps de réfugiés de Tindouf au cours de l'année écoulée rappellent que la menace demeure réelle. L'installation d'abris fortifiés dans les bases d'opérations de la MINURSO à l'est du mur de sable, qui s'est achevée en juin, fait suite à une recommandation importante en matière de sécurité visant à renforcer les mesures d'atténuation existant contre cette menace, conformément au rapport du général de corps d'armée Carlos Alberto dos Santos Cruz intitulé « Improving security of United Nations peacekeepers: we need to change the way we are doing business » (rapport sur l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies) publié en décembre 2017 et à l'appui de la responsabilité principale qui incombe aux deux parties sur le plan de la sécurité.
- 47. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y aurait une augmentation des mouvements de migrants et de la traite des êtres humains à destination de l'Europe par le Sahara occidental. Depuis l'entrée sans autorisation de trois personnes le 17 octobre 2018 dans la base d'opérations de Mijek, à l'est du mur de sable, la MINURSO a revu les procédures de sécurité de toutes ses bases d'opérations et applique des mesures de sécurité supplémentaires.
- 48. Le Maroc et le Front POLISARIO conservent la responsabilité principale de la sûreté et de la sécurité du personnel, des biens et des ressources de l'ONU à l'ouest et à l'est du mur de sable respectivement, et la MINURSO continue d'avoir confiance dans la volonté et la capacité des deux parties d'assurer sa protection. Toutefois, faute d'avoir accès à des interlocuteurs locaux et à des informations relatives à la sécurité qui seraient communiquées par les autorités, il demeure difficile d'apprécier la situation à l'ouest du mur de sable. L'insuffisance des canaux de communication entre les dirigeants militaires de la MINURSO et ceux du Front POLISARIO complique également la planification des interventions d'urgence liées aux problèmes de sécurité à l'est du mur de sable.
- 49. L'Algérie et le Front POLISARIO continuent d'assurer la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies et celle des partenaires d'exécution internationaux à

Tindouf et dans les camps de réfugiés, respectivement. Au cours de la période considérée, on a dénombré trois manifestations civiles pacifiques contre le complexe des Nations Unies à Tindouf et cinq contre le complexe de Rabouni, qui regroupe plusieurs entités des Nations Unies. Ces manifestations ont atteint leur paroxysme le 29 juillet, lorsque des manifestants sont entrés de force et ont organisé un sit-in à l'intérieur du complexe de Rabouni, ce qui a entraîné le déplacement temporaire du personnel des Nations Unies jusqu'au 4 août.

D. Activités de fond de la composante civile

- 50. La MINURSO a régulièrement communiqué au Secrétariat et à mon envoyé personnel des rapports et des analyses sur les faits nouveaux survenus au Sahara occidental ou le concernant et sur le processus politique. Le bureau de liaison de la Mission à Tindouf a suivi de près les évolutions et les tendances à l'intérieur et autour des camps de réfugiés. Des représentants des États Membres se sont rendus à plusieurs reprises dans les sites de la Mission à Laayoune et à Tindouf et mon représentant spécial pour le Sahara occidental a continué de tenir régulièrement des réunions d'information pour les États Membres à Rabat et à New York.
- 51. La MINURSO a continué de faire participer les parties à tous les niveaux possibles, malgré les limites qu'elles ont chacune posées aux réunions avec ses dirigeants. À l'appui du travail quotidien des observateurs militaires qui s'emploient à chercher des solutions pour remédier aux violations et aux menaces qui pèsent sur la stabilité, mon représentant spécial a continué de dialoguer avec les parties à des niveaux plus élevés afin d'éviter, chaque fois que possible, d'avoir à saisir le Conseil de sécurité de questions non résolues.
- 52. La MINURSO a continué de développer et de renforcer la collaboration civile et militaire aux fins de l'exécution de son mandat. Le Centre d'analyse conjointe de la Mission a élaboré un protocole pour évaluer la mise en œuvre des demandes d'autorisation présentées par les parties au titre de l'accord militaire n° 1 et vérifier qu'elle ne déroge pas aux dispositions de celui-ci. Il a également mis au point de nouvelles procédures afin de tirer parti de l'imagerie géospatiale et d'améliorer ainsi la performance et l'efficacité de la Mission. Celle-ci a également renforcé son dispositif d'alerte rapide en suivant de près et en analysant les informations provenant des médias sociaux et, à Tindouf, des communautés.

E. Difficultés rencontrées par la Mission dans ses opérations

- 53. Comme indiqué précédemment et décrit plus amplement ci-dessus, les contraintes imposées par les parties, sur la plan tant de la communication avec les dirigeants de la MINURSO que de l'accès aux interlocuteurs et aux informations utiles, entravent la Mission dans l'exécution de son mandat et continuent de peser sur ses opérations et sa sécurité.
- 54. Après avoir rencontré le Ministre marocain des affaires étrangères, Nasser Bourita, en marge de la semaine de haut niveau de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, je pense que des progrès peuvent être réalisés pour surmonter ces contraintes du côté marocain. J'espère que, pour sa part, le Front POLISARIO renouera avec son ancienne pratique consistant à rencontrer les dirigeants de la MINURSO à Rabouni.
- 55. Le Front POLISARIO continue de refuser de rencontrer les dirigeants tant civils que militaires de la Mission à Rabouni, où toutes les réunions se sont tenues par le passé conformément à un usage établi de longue date. Au cours de la période

considérée, cette politique a été étendue à l'ensemble du personnel militaire de la MINURSO stationné à Laayoune. Dans la région de Tindouf, le bureau de liaison de la Mission a maintenu des communications régulières, quoique limitées, avec le Front POLISARIO, mais a entretenu des relations ouvertes avec la société civile et d'autres interlocuteurs concernés par divers moyens (visites dans les camps de réfugiés, autres contacts, communications électroniques). Cette situation générale entrave la bonne communication et la qualité des relations de travail avec les parties et perturbe la bonne mise en œuvre de son mandat par la Mission.

- 56. La MINURSO demeure privée d'accès à tout interlocuteur local à l'ouest du mur de sable, ce qui nuit à sa capacité de recueillir des informations fiables, d'évaluer la situation dans sa zone de responsabilité et d'en rendre compte. Cette situation entrave également la MINURSO dans l'exécution de son mandat.
- 57. Le programme de mesures de confiance mis en œuvre par le HCR reste suspendu, au détriment essentiellement des familles sahraouies les plus vulnérables qui en étaient bénéficiaires lorsque le programme était opérationnel.
- 58. L'imposition par le Maroc de l'utilisation de plaques d'immatriculation marocaines sur les véhicules de la MINURSO à l'ouest du mur de sable, en violation de l'accord sur le statut de la Mission, continue de déconsidérer l'image d'impartialité de la Mission aux yeux de la population. En mars 2014, mon représentant spécial et le Gouvernement marocain ont convenu verbalement de remplacer progressivement les plaques d'immatriculation marocaines par des plaques d'immatriculation de l'ONU (S/2014/258, par. 50). Cet accord n'a pas encore été mis en œuvre.
- 59. La menace que représentent les groupes terroristes et les activités criminelles dans la région demeure très préoccupante en raison de son caractère imprévisible et du niveau de risque inconnu, notamment pour les bases d'opérations situées dans des zones reculées à l'est du mur de sable, pour les patrouilles terrestres non armées couvrant de longues distances dans le Territoire ainsi que pour le ravitaillement des convois.
- 60. La montée des tensions à Guerguerat représente à la fois un défi pour les opérations et la sécurité de la Mission et une menace potentielle pour la stabilité du Territoire.

V. Activités humanitaires et droits de l'homme

A. Personnes portées disparues lors du conflit

61. La question des personnes portées disparues pendant les hostilités demeure une préoccupation humanitaire majeure. À cet égard, le Comité international de la Croix-Rouge reste prêt à intervenir comme intermédiaire neutre entre les parties et à jouer un rôle consultatif.

B. Assistance à la protection des réfugiés du Sahara occidental

- 62. Le HCR a continué de fournir une protection internationale et apporté, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis vivant dans les cinq camps à proximité de Tindouf.
- 63. La malnutrition et l'anémie restent des préoccupations de santé publique. Le HCR et le PAM ont continué de travailler en étroite collaboration à la prévention et au traitement de l'anémie, des retards de croissance et de la malnutrition chez les

jeunes enfants, les filles, les femmes enceintes et les mères allaitantes. Le PAM a distribué des collations en milieu de matinée à plus de 40 000 filles et garçons dans les écoles primaires et les jardins d'enfants dans le dessein de favoriser l'assiduité scolaire. En 2019, afin de renforcer la résilience de la population et d'améliorer sa sécurité alimentaire, le PAM a multiplié ses projets de production de fourrage par techniques hydroponiques, lancé un projet de ferme piscicole et fourni des formations, des subventions et des biens matériels. Le HCR a également continué de faciliter l'exercice d'emplois indépendants et la création d'entreprises par les jeunes. En avril, le HCR et le PAM ont procédé à une enquête nutritionnelle, qui a révélé une dégradation de la situation par rapport à 2016. Ainsi, tous les indicateurs de malnutrition ont progressé depuis l'enquête menée en 2016, notamment la malnutrition aiguë globale (7 % contre 4 %), les retards de croissance (28 % contre 18 %), l'anémie chez les enfants (50 % contre 38 %) et l'anémie chez les femmes (52 % contre 43 %).

- 64. L'évaluation interinstitutions de la vulnérabilité de la population conduite par le HCR en vue d'identifier les besoins par secteur se poursuit. Une évaluation distincte menée par le PAM pour mesurer l'insécurité alimentaire des réfugiés a fait apparaître que ces derniers dépendaient fortement de l'aide alimentaire et que seulement 12 % de la population sahraouie des camps jouissait de la sécurité alimentaire. Selon cette étude également, 58 % des réfugiés risquent de basculer dans l'insécurité alimentaire et 30 % sont en état d'insécurité alimentaire. Le PAM continue de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels de base des réfugiés en distribuant des rations chaque mois. Selon les derniers chiffres, le nombre de rations distribuées par le PAM s'élève à 133 672.
- 65. L'UNICEF est également présent dans les camps et fournit un appui aux programmes de santé maternelle et infantile, notamment le programme élargi de vaccination et de renforcement des capacités du personnel de santé, les activités d'enseignement primaire liées à un environnement d'apprentissage de qualité, avec un accent particulier sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène à l'école, la protection des enfants par l'inclusion des enfants handicapés, ainsi que les activités pour les jeunes par la promotion de l'acquisition de compétences pratiques.
- 66. Le principal défi qui se pose aux intervenants humanitaires reste le manque de ressources. Le HCR a du mal à satisfaire aux normes internationales dans des domaines d'une importance aussi vitale que la protection des réfugiés, l'hébergement, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la santé, la nutrition, l'éducation, l'énergie, la fourniture d'articles non alimentaires et de moyens de subsistance. Aucun des objectifs fixés pour 2018 n'a été atteint dans ces domaines. Le départ du personnel qualifié vers des emplois mieux rémunérés (« fuite des cerveaux ») dans plusieurs secteurs comme la santé et l'éducation (en raison du manque d'incitations financières et de la difficulté des conditions de travail) devient une préoccupation majeure. Les infrastructures sanitaires ont besoin d'être remises en état de toute urgence, et la distribution de trousses d'hygiène aux femmes et aux filles en âge de procréer a été insuffisante pour répondre aux besoins. Le HCR doit également trouver de toute urgence de nouveaux moyens d'approvisionnement en eau, car la population des camps ne reçoit en moyenne que 12 litres d'eau potable par jour et par personne, soit beaucoup moins que la norme minimale, qui est de 20 litres.

C. Mesures de confiance

67. Les mesures de confiance visées dans la résolution 1282 (1999) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures, qui doivent permettre aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps à proximité de Tindouf et à leur communauté d'origine dans le

Territoire du Sahara occidental d'entretenir des relations familiales, restent en suspens.

D. Droits de la personne

- 68. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'inquiète de la persistance des larges restrictions imposées par les autorités marocaines aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association pacifiques au Sahara occidental. Au cours de la période considérée, le HCDH a continué de recevoir des informations faisant état du harcèlement et de l'arrestation arbitraire de journalistes, d'avocats, de blogueurs et de défenseurs des droits de la personne rendant compte des violations commises dans le Territoire ¹. Il ressort également de certaines informations que des militants des droits de l'homme auraient été forcés de quitter leur lieu de résidence. Selon des informations recueillies par le HCDH, une force excessive aurait été utilisée pour disperser des manifestations pacifiques, faisant des blessés à plusieurs reprises et un mort à une occasion.
- 69. Selon certaines informations, les détenus sahraouis au Maroc continuent de faire l'objet de torture et de mauvais traitements. Le HCDH a été saisi de plusieurs communications d'avocats ou de membres de la famille de prisonniers sahraouis, dont le groupe de prisonniers Gdeim Izik, selon lesquelles plusieurs détenus auraient fait l'objet de torture, de mauvais traitements et de négligence médicale. Selon des informations reçues par le Haut-Commissariat, deux prisonniers du groupe Gdeim Izik auraient fait la grève de la faim au cours de la période considérée. Le HCDH a également reçu des informations selon lesquelles des prisonniers sahraouis auraient été transférés en dehors du Territoire, rendant impossibles les visites familiales.
- 70. En ce qui concerne la situation des droits de la personne dans le Territoire, je note que, dans une lettre qui m'a été adressée le 9 septembre, le Maroc a décrit les efforts et les réalisations du pays en matière de promotion et de protection des droits de la personne et des libertés fondamentales et revient notamment sur les différents faits évoqués dans mes rapports périodiques au Conseil de sécurité.
- 71. Au cours de la période considérée, le HCDH a reçu des informations selon lesquelles les forces de sécurité du Front POLISARIO auraient harcelé, arrêté et détenu arbitrairement un blogueur et un défenseur des droits de la personne travaillant à rendre compte des violations commises dans la région et leur avaient infligé des mauvais traitements. Tous deux avaient dénoncé la gestion des camps de réfugiés de Tindouf sur les médias sociaux. Les forces de sécurité du Front POLISARIO les auraient arrêtés en juin 2019 à la suite d'un sit-in organisé dans le camp de Rabouni pour protester contre la disparition en 2009 de Khalil Ahmed.

VI. Union africaine

72. Une réunion du Mécanisme africain sur le Sahara occidental, composé de la troïka de l'Union africaine², qui devait avoir lieu à Niamey le 8 juillet avec pour objet l'examen et l'adoption des modalités de travail de la troïka, n'a pu avoir lieu et a été

Voir, par exemple, les lettres d'allégation AL MAR 1/2019 et AL MAR 2/2019 adressées les 3 avril et 4 juin 2019 par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que les réponses correspondantes du Maroc.

² La troïka est composée du président actuel de l'Union africaine ainsi que de son prédécesseur et de son successeur.

reportée à 2020. Cette rencontre aurait été la première réunion de la troïka créée à Nouakchott en juillet 2018.

VII. Aspects financiers

- 73. Par sa résolution 2468 (2019) du 30 avril 2019, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2019.
- 74. Dans sa résolution 73/324 du 3 juillet 2019, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 56,3 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Mission au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MINURSO au-delà du 31 octobre, le coût du fonctionnement de la Mission serait limité aux crédits approuvés par l'Assemblée.
- 75. Au 20 août 2019, le montant des contributions mises en recouvrement non acquittées au compte spécial de la MINURSO s'élevait à 63,2 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 4 890,9 millions de dollars.
- 76. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2017, tandis que celui des dépenses afférentes au matériel majeur appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome a été effectué pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2017, conformément au calendrier des versements trimestriels.

VIII. Observations et recommandations

- 77. Je reste convaincu qu'une solution à la question du Sahara occidental est possible. Cela dit, pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément aux résolutions 2440 (2018) et 2468 (2019) du Conseil de sécurité, il faudra une volonté politique forte de la part des parties et de la communauté internationale. Mon envoyé personnel, Horst Köhler, a été en mesure de redonner un élan indispensable au processus politique, notamment grâce au cycle de tables rondes organisées à son initiative entre le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie. Il est donc essentiel de poursuivre ce processus politique et d'entretenir cette dynamique. Je demande aux membres du Conseil, aux amis du Sahara occidental et aux autres acteurs concernés d'encourager le Maroc et le Front POLISARIO à s'engager de bonne foi et sans conditions préalables dans le processus politique dès la nomination de mon nouvel envoyé personnel.
- 78. Le manque de confiance entre les parties persiste. Malgré leurs déclarations respectives, ni le Maroc ni le Front POLISARIO ne semblent avoir confiance dans la volonté de l'autre partie de s'engager sérieusement et d'accepter les compromis nécessaires pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Je crois pourtant que les parties ont en partage un grand nombre d'intérêts communs qui devraient les inciter à travailler ensemble. J'exhorte donc les parties à faire des gestes actifs de bonne foi qui démontrent leur volonté de progresser vers une solution politique du conflit, et à s'abstenir de toute rhétorique susceptible de nuire à une telle issue.
- 79. Malgré les difficultés décrites plus haut, la MINURSO a continué de jouer un rôle précieux, assurant le suivi de l'application des accords militaires et en rendant

15-16969 **15/20**

compte, et intervenant auprès des parties pour prévenir ou réduire les tensions. Ce rôle demeure essentiel pour maintenir un environnement propice au succès du processus politique. Le règlement des violations importantes signalées dans mon dernier rapport et l'absence de nouvelles violations majeures au cours de la période considérée témoignent de l'utilité de ce travail de prévention des conflits et illustrent les avantages d'une communication efficace, pour laquelle des voies plus ouvertes sont nécessaires. La MINURSO a continué d'exercer ce rôle de manière impartiale et efficace, avec des résultats tangibles. Comme indiqué dans le présent rapport, la Mission a également pris des mesures importantes pour améliorer l'efficacité et l'efficience de son action.

- 80. La capacité de la MINURSO de continuer à jouer ce rôle dépend dans une large mesure de la volonté des deux parties d'appuyer et de faciliter l'exécution de son mandat, d'accepter ses conclusions et d'appliquer les mesures qui en découlent, et de respecter son indépendance et son impartialité. Dans ces trois domaines, j'exhorte les parties à respecter leurs obligations.
- 81. Dans l'intérêt de tous, j'engage une nouvelle fois toutes les parties à rester engagées et à maintenir des contacts réguliers avec les dirigeants tant civils que militaires de la MINURSO. Pour exercer son rôle de représentation dans le Territoire, mon représentant spécial doit pouvoir être en mesure de rencontrer sans entrave l'une ou l'autre partie si nécessaire.
- 82. Je me félicite de la coopération dont le Maroc a fait preuve dans le règlement des violations décrites dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité, et j'engage instamment les deux parties à coopérer pleinement avec la MINURSO, en respectant l'impartialité de ses conclusions, pour régler toutes les violations en suspens.
- 83. Comme je l'ai indiqué dans le présent rapport, je suis préoccupé par ce qui se passe à Guerguerat depuis quelque temps. L'augmentation du trafic commercial à travers la bande tampon et l'intensification des activités civiles menées pour l'entraver suscitent des tensions dans cette zone sensible. Je demande que le trafic civil et commercial régulier ne soit pas perturbé. J'engage instamment les deux parties à s'abstenir de toute action délibérée à Guerguerat ou ailleurs dans la zone tampon. J'exhorte également les parties à s'élever contre ceux qui fomenteraient de telles tensions. Les deux parties doivent respecter strictement les dispositions des accords de cessez-le-feu, et je souligne que toute intervention militaire ou civile dans la zone tampon serait considérée comme une escalade susceptible de provoquer une nouvelle crise dans le Territoire.
- 84. Les deux parties s'efforcent de lutter contre l'intensification du trafic de drogues et d'autres activités criminelles dans le Territoire. Conscient qu'il s'agit là d'une préoccupation légitime, je rappelle aux parties que l'emploi à cette fin de moyens militaires incompatibles avec l'accord militaire n° 1 compromet le cessez-le-feu et ne saurait en conséquence être justifié.
- 85. Le HCR et les acteurs humanitaires opérant dans les camps de Tindouf peinent de plus en plus à répondre aux besoins des réfugiés sahraouis vulnérables. Les indicateurs sanitaires et nutritionnels ont atteint des taux alarmants et l'approvisionnement en eau potable demeure très insuffisant par rapport aux normes internationales. Ces difficultés découlent du sous-financement chronique des opérations humanitaires dans les camps de Tindouf, provoquant le retrait de leur soutien par les donateurs qui remettent en question le fondement factuel des programmes. Je souligne que les chiffres relatifs aux réfugiés dans les camps de Tindouf sont strictement destinés à l'aide humanitaire et aux services de protection et n'ont nullement vocation à servir dans le cadre du règlement politique ou du référendum.

- 86. J'exhorte les parties à respecter, à protéger et à promouvoir les droits de la personne, à régler les questions en suspens en la matière, à resserrer leur coopération avec le HCDH et les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de la personne, et à faciliter leurs missions. Une surveillance indépendante, impartiale, globale et soutenue de la situation des droits de la personne est nécessaire pour assurer la protection de tous les habitants du Sahara occidental.
- 87. Je remercie les pays qui fournissent des contingents à la Mission de leurs contributions et d'avoir permis d'augmenter le nombre de femmes parmi les observateurs militaires. Ce renforcement de la présence féminine a déjà eu une incidence positive notable sur la Mission et contribue aux efforts que je fais pour parvenir à la parité des sexes à l'ONU. Je tiens également à remercier tous les États Membres d'avoir aidé à mobiliser les ressources nécessaires au maintien des opérations et de l'efficacité actuelles de la Mission.
- 88. La Mission est la principale et souvent la seule source impartiale d'informations et de conseils sur la situation dans le Territoire pour moi-même, le Conseil de sécurité, les États Membres, le Secrétariat et mon envoyé personnel. À cet égard, la Mission joue un rôle déterminant dans l'action menée pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable du conflit au Sahara occidental, conformément aux résolutions 2440 (2018) et 2468 (2019) du Conseil. La MINURSO est un mécanisme d'alerte rapide essentiel qui peut prévenir la survenance de faits susceptibles de nuire au climat nécessaire à la relance du processus politique. C'est pourquoi je recommande au Conseil d'en proroger le mandat.
- 89. Je voudrais à nouveau saluer l'action inlassable de mon envoyé spécial, Horst Köhler, qui a donné un nouvel élan au processus politique et redonné l'espoir, ô combien nécessaire, qu'une solution politique à la question du Sahara occidental est possible. Je remercie également mon représentant spécial pour le Sahara occidental et chef de la MINURSO, Colin Stewart, de son action dévouée à la tête de la Mission. Enfin, je remercie le commandant de la force, le général de division Zia Ur Rehman, ainsi que les femmes et les hommes de la MINURSO, du dévouement dont ils continuent de faire preuve, dans des conditions difficiles et éprouvantes, pour mettre en œuvre le mandat de la Mission.

Annexe I

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Contribution au 13 septembre 2019

Pays	Observateurs militaires ^a	Contingents ^a	Police civile ^b	Total
Allemagne	3	_	_	3
Argentine	3	_	_	3
Autriche	5	_	_	5
Bangladesh	8	19	_	27
Bhoutan	2	_	_	2
Brésil	9	_	_	9
Chine	12	_	_	12
Côte d'Ivoire	2	_	_	2
Croatie	7	_	_	7
Djibouti	1	_	_	1
Égypte	27	_	_	27
El Salvador	3	_	_	3
Équateur	2	_	_	2
Fédération de Russie	14	_	_	14
France	3	_	_	3
Ghana	7	7	_	14
Guinée	5	_	_	5
Honduras	11	_	_	11
Hongrie	7	_	_	7
Inde	3	_	_	3
Indonésie	4	_	_	4
Irlande	3	_	_	3
Italie	2	_	_	2
Jordanie	4	_	_	4
Kazakhstan	6	_	_	6
Malaisie	10	_	_	10
Malawi	3	_	_	3
Mexique	4	_	_	4
Mongolie	4	_	_	4
Monténégro	1	_	_	1
Népal	7	_	_	7
Nigéria	6	_	_	6
Pakistan	13	_	_	13
Pologne	0	_	_	0
Portugal	-	_	0	0
République de Corée	2	_	_	2
Sri Lanka	4	_	_	4

Pays	Observateurs militaires ^a	Contingents ^a	Police civile ^b	Total
Suède	2	_	_	2
Suisse	1	_	_	1
Togo	2	_	-	2
Total	212	26	0	238 ^c

 ^a L'effectif autorisé est de 246, y compris le commandant de la force.
^b L'effectif autorisé est de 12.

19-16969 19/20

^c Effectif présent sur le terrain (contingents, police civile et commandant de la force).

Annexe II

Carte

